

Liste 704.2 (I) (B) (3)

Détermination d'un excédent net de production

1. Méthodologie

- a) La taille de l'excédent net de production d'une Partie sera déterminée par la formule suivante :
- (i) Si aucun excédent net de production n'a été projeté pour une année antérieure, la formule sera la suivante :
- $$NPS = (PPy - CPy)$$
- (ii) Si, par contre, on prévoit qu'une Partie produira un excédent net et si cette prévision a déjà été faite pour une année antérieure, l'excédent net de production projeté de cette Partie sera rajusté pour tenir compte de toute sous-estimation ou surestimation, selon la formule suivante :

$$NPS = (PPy - CPy) - ((PPys - CPys) - (PAys - CAys))$$

où :

NPS = Excédent net de production
PP = Production nationale de sucre projetée
CP = Consommation totale de sucre projetée
y = Année de commercialisation suivante
ys = Plus récente année de commercialisation pour laquelle un excédent net de production aura été projeté
PA = Production nationale réelle de sucre
CA = Consommation totale réelle de sucre

- b) L'excédent net de production sera exprimé en tonnes métriques (en valeur brute).
- c) Lorsque l'on déterminera si une Partie produit un excédent net, le sucre importé ne sera pas considéré comme partie de la production nationale.
- d) La production nationale d'une Partie n'inclura pas le sucre qui aura été transformé ou raffiné à partir de la betterave à sucre ou de la canne à sucre cultivées à l'extérieur du territoire de la Partie visée, ni le